

**Ville de Rognac**  
**CM du 13 décembre 2017**  
(Verbatim audio)

Mr Le Maire : bien, mesdames, messieurs, mes chers collègues, nous allons débiter cette séance du municipal.

Appel effectué par Mr Le Maire.

Donc, avant toute chose, je vous propose de passer à la désignation du secrétaire de séance. S'il n'y a pas d'objection, nous allons désigner Madame Caillol, comme secrétaire de séance. Il n'y a pas d'objection ? Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des observations par rapport au PV du dernier conseil municipal ? Non ? Donc, je vous propose de l'approuver. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Donc nous arrivons à l'ordre du jour de ce conseil avec des comptes rendus des décisions prises par mes soins. Est-ce qu'il y a des observations, des questions ? Mr Molino.

Mr Molino : la décision 17 289, c'est la toute première décision concernant une affaire au tribunal administratif pour un permis de construire. Quel est le grief qui est soulevé ?

Mr Le Maire : alors, on a eu la réponse. Donc, c'était une requête en référé donc en procédure d'urgence. En fait, la société OVILAC contestée la notion de droit de préemption. Vous savez qu'on en avait délibéré et vous savez le pourquoi également. Il y avait un puits artésien que l'on voulait préserver et c'est sur ces moyens qu'a été soulevée la requête. Malheureusement pour eux, il y a eu une fin de non-recevoir de la part du tribunal administratif.

Mr Molino : on a pu opérer le droit de préemption.

Mr Le Maire : oui, on a signé la vente il y a de cela quelques jours, 3-4 jours. Qui suivait la délibération du conseil municipal.

Mr Molino : la 17 295, c'est l'accord avec SFR pour implanter une antenne relais. Est ce qu'on peut savoir où elle va être implantée cette antenne relais ?

Mr Le Maire : par principe c'était sur la 113. D'ailleurs, elle est déjà implantée, il y a un tube qui cache l'antenne relais, aux abords des transports Suma.

Mr Molino : d'accord.

Mr Le Maire : vous pourrez la voir, quand vous passez à côté des transports Suma, vous avez le même tube qu'il y a sur l'antenne relais au niveau de la quincaillerie aixoise. Où il y a même le logo de la ville. En fait c'est le même principe.

Mr Molino : c'est le même principe. Ensuite, il y a de décisions qui m'ont fait sourire, je dirais. La 17 279 la 17 280. Parce que je ne savais pas que vous-même, sur vos deniers personnels...

Mr Le Maire : sur la dénomination de la décision effectivement il y a des choses à dire. C'est offert à la population bien évidemment, c'est la collectivité qui a un spectacle gratuit. Bien évidemment.

Mr Molino : je pensais que c'était sur vos deniers personnels...

Mr Le Maire : non pas à ce point là Mr Molino. C'est vrai que sur la désignation de la décision, il faudra que les services fassent attention. Je n'allais pas abroger quand j'ai découvert la chose. Mais effectivement...

Mr Molino : cela aurait pu être le cas ! Mais si ça l'avait été, il ne fallait pas le mettre dans les décisions.

Mr Molino : oui en plus ça ne serait pas traduit en décision. Si ce n'est une décision d'occupation du centre d'animation municipale pour l'intérêt général. Y a-t-il d'autres remarques ?

Mr Molino : non.

Mr Le Maire : non ? Merci, donc je vous propose d'en prendre acte et de commencer par l'approbation de la modification des statuts du SIVOM.

Rapport numéro deux : approbation de la modification des statuts du SIVOM de l'arc à l'étang. Vous savez qu'il y a pas mal en ce moment de mutation du paysage institutionnel au travers du transfert des compétences au niveau de la métropole. Et le SIVOM, clairement, perd plusieurs compétences. Notamment, le syndicat intercommunal des gens du voyage qui va être transféré au 1er janvier 2018 à la métropole puisque c'est une compétence métropolitaine et également le syndicat intercommunal du lycée de Velaux qui va être dissous. Nous n'avons pas délibéré, vous n'avez pas délibéré sur la dissolution du syndicat puisque la collectivité était en opposition sur les conditions de liquidation du syndicat. Sachez-le. Il y avait un emprunt qui avait été porté par le syndicat intercommunal du lycée de Velaux, il y a de cela 7 à 8 ans. Sur lequel nous avons amorti un certain capital. Et il est logique que les communes membres qui ont participé à l'emprunt à travers la cotisation, puissent récupérer au minimum le capital amorti. J'entends que les intérêts de la dette qui sont payés sur le fonctionnement, je n'entends par « les récupérer » mais en tout état de cause, le capital est notre dû, au-delà du fait qu'il est normal que la commune de Velaux récupère le foncier. Je rappelle, deuxième élément. Nous ne sommes pas trop gourmands, puisque logiquement si le préfet puisque ce sera le préfet qui va liquider le syndicat, si le préfet fait correctement son travail. Il doit estimer la valeur vénale du foncier et à partir de là faire les clés de répartition entre les communes membres. Donc nous n'en sommes pas là mais je vous tiendrai bien évidemment informer des suites données et de l'arrêté préfectoral qui va régir les conditions de liquidation. Voilà. Pour en revenir au SIVOM effectivement le SIVOM va se concentrer sur trois activités essentielles. La gestion du gymnase intercommunal, la gestion des téléalarmes et les travaux d'aménagement des bords de l'arc. Il va aussi changer de siège en tant que tel puisqu'il sera maintenant à l'hôtel de ville de la Fare les Oliviers. Et c'est la raison pour laquelle il faut modifier les statuts. Est ce que vous avez des questions, des remarques à ce sujet ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro trois : approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de Rognac transférées au 1er janvier 2018. Il fait l'objet de ce décalage du conseil municipal, mercredi à la place du jeudi puisqu'il nous faut transmettre les délibérations pour demain matin puisqu'il y a le conseil métropolitain qui se réunit.

À savoir trois compétences : la gestion extérieure « défense contre les incendies » c'est-à-dire les bornes incendie. Vous avez également la gestion de la compétence « les eaux pluviales » et également ce qui concerne la gestion des documents d'urbanisme, notamment le PLU. Vous savez que ces compétences sont transférées de plein droit au 1er janvier 2018. Nous n'avons pas pu modifier la loi. Mais à savoir que la métropole n'est pas prête à accueillir l'ensemble des

compétences à cette date-là. C'est la raison pour laquelle, ils nous proposent au 1er janvier 2018 et ce pour une durée d'un an que l'on puisse gérer en lieu et place de la métropole, les trois compétences que je viens de citer. Clairement, l'écriture sera foncièrement, votre attribution de compensation sera diminuée de l'évaluation des charges mais derrière il y aura un reversement sous forme de subventions de la somme diminuée de l'AC pour avoir une neutralité budgétaire sur cette année 2018. Il est tout à fait normal qu'il nous reverse ce qu'ils nous prennent puisque nous exerçons la compétence. Voilà en fait, l'artifice juridique qui a été choisi par la métropole. Ce qui démontre quand même les difficultés de mise en œuvre puisqu'elle a été créée au 1er janvier 2016 et qu'effectivement, ils ne sont, encore une fois, pas prêts au niveau de la techno structure à accueillir ces compétences. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Oui Mr Molino.

Mr Molino : j'ai cru comprendre que certaines communes, parce que toutes les communes doivent voter ces transferts qui sont demandés, il y a quand même un problème financier a priori. Dans la mesure où l'ATLET avait déterminé une somme par rapport à toutes les compétences qui devaient être transférées. Et là il semblerait, en tout cas ce qui est écrit dans les articles, on ne rembourserait pas à l'euro, l'euro, les sommes qui seraient engagées. Autrement dit, on rembourserait sur la partie qui a été déterminée par cette commission, qui a dit : « au niveau de telles communes, ça coûte tant d'argent de transférer ces compétences ». Qu'est-ce que vous en pensez de cela ? Parce que moi je pense que si on dépense plus que ce qui était prévu, on va être perdant puisqu'on nous remboursera moins que ce que nous avons vraiment dépensé.

Mr Le Maire : déjà certaines communes ont été un peu prises de cours par ce que l'on appelait « le CMA, les charges des coûts moyens annualisés ». C'est-à-dire, certaines communes ne jouant pas le jeu par rapport aux éléments factuels parce que je vais vous prendre la compétence des bornes incendie. Il faut un référencement de l'ensemble des bornes incendie de la collectivité, leur localisation, leur degré de vétusté. Tout ce devoir d'inventaire qui devait être fait par les communes, certaines ont traîné les pieds. Et elles se sont vues appliquer, effectivement, des coûts moyens annualisés qui étaient parfois largement en leur défaveur. Parce qu'un coût moyen reste une moyenne parmi des ratios qui ont été pondus en fonction du territoire national. Ça c'est le premier élément. Le deuxième élément, ou là, je m'inscris un peu en fait par rapport à certains articles, dans le coût que l'on va nous soustraire de l'AC, il y a la partie fonctionnement, convention de gestion, mais aussi la partie investissement. Et dans les conventions de gestion, si par exemple demain nous devons faire des travaux sur le réseau pluvial, en matière d'investissement nous allons demander à la métropole l'accord avec le financement. Donc effectivement, ça n'est pas à l'euro près parce que dans la dotation même si c'est en fonctionnement, il y a une partie d'investissement. Et c'est ce que la métropole a refusé de transférer à la commune puisqu'il y a un budget maintenant qui est fléchi au niveau de l'investissement au niveau de la métropole. En fait, on fait des conventions de gestion par rapport au fonctionnement, par rapport au personnel notamment. Nous on est à 144 000 € de personnel qui a été évalué. Ce personnel-là restera dans le chapitre 012 cette année mais on aura la contrepartie à l'euro près pour le personnel.

Mr Molino : d'accord. Et donc sur ces 144 000 € ou 140 000 € qui ont été évalués...

Mr Le Maire : bon an mal an, le coût par rapport à l'AC a été évalué, de mémoire, à 266 000 € pour l'ensemble des compétences transférées au 1er janvier.

Mr Molino : et ces 266 000 € reflète bien la réalité pour notre commune ? Ne parlons pas des autres communes...

Mr Le Maire : oui, nous avons fait un travail avec les services et avec la direction financière pour affiner, effectivement au plus juste, parce qu'il y a eu même des erreurs de la part de la métropole qui avait un peu surévalué à un moment donné. Et nous sommes tombés au plus juste, je ne dirais pas que c'est en faveur de la commune mais c'est en tout cas une neutralité, ce que demande la loi, une neutralité budgétaire. Et je pense qu'on peut saluer quand même la direction des finances et la direction générale des services parce que c'était une course contre la montre. Il faut savoir, je comprends les communes, en cinq jours, il fallait monopoliser toutes les compétences pour faire l'inventaire, l'évaluation et les renvoyées dans les délais pour ne pas se voir appliquer les coûts moyens annuels. Je partage aussi le ressenti de certaines communes. Mais en tout cas en ce qui concerne Rognac et c'est ce qui nous intéresse en premier lieu, on peut dire que la charge qui a été transférée est la plus neutre par rapport à la commune. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Ce sont des éléments assez techniques. Ça ne pose aucun problème ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro quatre : c'est la décision modificative, et donc dernière décision, du budget principal. Mr Gerardin.

Mr Gerardin : alors là il s'agit donc de faire quelques ajustements de crédit. En fonctionnement, à hauteur de 23 000 € pris sur les dépenses imprévues pour la prestation de services week-end aux sports d'hiver qui se tiendra le 16 et 17 décembre. Ça c'est en fonctionnement. En investissement, il y a des mouvements. La première somme : 117 000 €, là aussi, on prend sur dépenses imprévues. C'est pour la réfection des trottoirs, l'abattage d'arbres dans le quartier des Calades et le mouvement de 59 500 €, en fait il s'agit simplement d'un jeu d'écriture pour corriger une erreur matérielle où les subventions avaient été affectées à un mauvais dossier. Donc, il s'agissait simplement de réaffecter la subvention au bon dossier tout simplement. Et le tout s'équilibre à zéro entre fonctionnement et investissement.

Mr Le Maire : est ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro cinq : autorisation des dépenses d'investissement 2018.

Mr Gerardin : donc là, comme vous le savez, en attendant le vote du BP et afin de pouvoir commencer à fonctionner dès le 1er janvier, il nous faut voter les autorisations de dépenses en anticiper qui ne devrait excéder le quart des dépenses d'investissement ouverte au budget précédent. Donc ici, on vous propose d'autoriser l'ouverture de crédits qui sont repris dans le tableau. Pour les logiciels, à hauteur de 22 569 €. Pour la ligne « Terrain et matériel », à hauteur de 500 000 €. Pour la ligne « travaux » à hauteur de 500 000 € et sur le programme de construction du groupe Kramer 14 325 €. Voilà. Donc c'est juste pour commencer à fonctionner à partir du 1<sup>er</sup> janvier sur ces quatre points.

Mr Le Maire : pour être totalement exhaustif. Je ne sais pas quelle version vous avez au niveau du rapport mais on parle de mars prochain ? Je ne sais pas si vous avez dans l'exposé, les motifs, le budget ?

Mr Molino : oui, on parle de mars.

Mr Le Maire : alors ce ne sera pas en mars mais en janvier.

Mr Gerardin : moi, j'ai janvier.

Mr Le Maire : d'accord. Parce qu'on a recalé le calendrier budgétaire. C'est la première fois que l'on fait le débat d'orientation budgétaire en amont mais le but, pour en tout cas la directrice des

finances, c'est de voter le budget en décembre de l'année prochaine. Parce que ces notions d'autorisations de dépenses posent fondamentalement un problème juridique en soi. Il n'y a que le conseil municipal qui peut autoriser la dépense à travers le vote du budget. Là, on fait une autorisation mais on signe un peu « un chèque en blanc », au niveau de l'ensemble des services alors c'est pour continuer à fonctionner mais la directrice financière nous a demandé de recalculer avec une procédure beaucoup plus transparente pour le conseil municipal. Voilà. Y a-t-il des remarques ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Mr Gerardin.

Rapport numéro six : débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018.

Mr Gerardin : en premier lieu, je tiens, Mesdames et Messieurs au nom de l'ensemble de la majorité municipale, à remercier tout le personnel du service des finances et tout particulièrement sa directrice Madame Garcia pour l'excellent travail de préparation de ce débat d'orientation budgétaire et la qualité du rapport qui a été remis aux membres du conseil municipal. Je remercie aussi le service des assemblées pour la correction de ce rapport. Donc, en préambule, je reprends que ce qui a été dit par Mr Le Maire, concernant l'évolution de notre calendrier budgétaire. L'idée, comme vient de l'exposé Mr Le Maire, c'est d'avancer le calendrier tout simplement. Notamment l'article 2311-5 du code général des collectivités territoriales qui nous autorise à reporter au budget primitif les résultats par anticipation sans attendre le vote du compte administratif. Ce faisant, l'idée d'avancer le calendrier, c'est de pouvoir partir dès le 1er janvier avec un budget opérationnel sans attendre, sans être obligé de voter des crédits par anticipation. Cette précision étant faite, on va passer au débat. Depuis le 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen du BP. Donc d'une part, il s'agit de transmettre une information générale sur l'évolution de la situation financière de la collectivité aux membres de l'assemblée délibérante. D'autre part, permettre à cette même assemblée de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront inscrites au budget primitif à venir. Ainsi, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, nos concitoyens par l'intermédiaire de leurs représentants élus du conseil municipal, ont la possibilité de questionner la stratégie financière de la commune. Il est utile de rappeler que si le débat d'orientation budgétaire (DOB) n'a aucun caractère décisionnel et définitif, il doit quand même faire l'objet d'une délibération en prenant acte de sa tenue ceci afin que le représentant de l'État dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales en la matière. Enfin, le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis par Monsieur le maire au président de l'établissement public de procuration intercommunale dont la commune fait partie dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Donc, afin de respecter le plan du rapport qui vous a été remis, je vous propose une présentation cinq points. Je vais me calquer sur la proposition de Madame Garcia. Une évocation rapide du contexte international. Un point sur le contexte, en deuxième lieu, national et les mesures marquantes de la dernière loi des finances. Un retour sur la situation financière de la commune en cette fin d'année 2017, tant en fonctionnement qu'en investissement. Sans trop anticiper le compte administratif toutefois puisque les chiffres sont encore provisoires. Les grandes orientations budgétaires pour 2018. Et enfin un mot sur l'évolution de la masse salariale.

Donc concernant le contexte économique international. En 2016, l'économie mondiale n'a progressé que de 2,2 %, soit le taux le plus faible depuis la crise de 2009. Toutefois la reprise économique mondiale dont les signaux ont été perçus dès la fin de cette même année 2016 s'est consolidée et accélérée en 2017 et pourrait porter le taux de croissance du PIB mondial en 2017 à 3,5 % soit quasiment un point au-dessus des prévisions. Cette dynamique de croissance sur l'année 2017 s'explique en partie par un rebond de la production industrielle, une hausse de la

consommation des investissements et des échanges commerciaux. La zone euro profite également de cette tendance positive de la croissance mondiale même si les taux de croissance des pays européens sont plus modestes. Cependant, pour 2018 les prévisionnistes anticipent un ralentissement de l'activité mondiale dont il est encore difficile d'évaluer l'ampleur. Dans tous les cas, le contexte économique international ne manquera pas d'être impacté par l'instabilité politique et institutionnelle qui se manifeste aujourd'hui partout dans le monde. Près de chez nous, le brexit, la crise catalane, un peu plus loin les tensions entre la Corée du Nord et les États-Unis, la déstabilisation du Proche-Orient, le terrorisme... Donc l'incertitude est de mise pour l'année 2018. Concernant la situation française et le projet de loi de finances. Cette année, notre pays a vu une amélioration significative de sa situation économique. Dernièrement l'INSEE a d'ailleurs revu son estimation à la hausse et table sur une croissance pour 2017 à hauteur de + 1,8 %, soit un taux inédit depuis 2011. Donc même si cette reprise est encore fragile, elle a permis toutefois au taux de chômage de repasser sous la barre symbolique des 10 %. Le gouvernement a encore profité de ce contexte favorable pour poursuivre sa politique de désendettement en réaffirmant ainsi sa volonté de respecter les engagements de la France en matière de finances publiques au niveau européen par l'abaissement de notre déficit en dessous du seuil de 3 % du PIB. Selon les prévisions officielles, le déficit public devrait atteindre en 2017 2,9 % du PIB en repassant ainsi sous cette barre. Il s'agit de résultats encourageants qui traduisent les efforts consentis depuis plusieurs années en matière de désendettement. Effort pour lesquelles les collectivités territoriales, en particulier les communes, ont largement contribué. Sur le quinquennat, le gouvernement actuel attend 13 milliards d'économies supplémentaires sur les budgets de fonctionnement des collectivités territoriales. Donc c'est un effort considérable. Ces dernières années les communes ont vu fondre la DGF. Par exemple pour rappel notre commune, a perdu plus d'un million d'euros entre 2014 et 2017. Donc, on est passé d'1 300 000€ en 2014 à environ 200 000 € en 2017. Soit en seulement quatre années une baisse de quasiment 5 % de nos recettes réelles de fonctionnement. Comme nous le disions déjà une dernière, le cumul de ces baisses successives constitue un réel déficit pour les finances de notre commune. De plus, avec la suppression sur trois ans de la taxe d'habitation, pour 80 % des redevables annoncée dans la loi de finances 2018, on introduit là encore une incertitude sur les équilibres financiers à venir. Donc la taxe d'habitation, c'est 2,5 millions d'euros pour la ville de Rognac. Donc ça pèse. Alors évidemment, l'État en même temps qu'annoncé cette mesure, a annoncé la compensation intégrale de ces dégrèvements pendant trois ans. Mais au-delà nous n'avons pas de visibilité. Alors il y a une réforme fiscale qui est annoncée pour 2019, qui devrait apporter des changements majeurs mais là encore il est difficile d'anticiper la teneur et l'impact qu'auront ces changements sur les finances de notre commune.

L'autre mesure forte portée par la loi de finances 2018 consiste en la mise en place d'un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales. L'État entend ainsi encadrer les collectivités locales et les astreindre à plus de vertus en matière budgétaire et financière. Ceci pour atteindre l'objectif de 13 milliards annoncés plus haut. Dans la même veine, l'État prévoit d'instituer dès 2019 une nouvelle règle prudentielle en mettant en place un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités. Mais sur ce point, nos concitoyens peuvent dormir tranquilles, notre commune n'est pas endettée et nous veillerons à ce qu'elle le reste. Car ce sont les efforts que nous conduisons pour cela. Enfin, parallèlement à ces mesures d'économie et d'encadrement des dépenses de fonctionnement, les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards d'euros du grand plan d'investissement lancé par le gouvernement en septembre 2017. Le grand plan d'investissement c'est 57 milliards d'euros et 10 milliards d'euros fléchés vers les collectivités territoriales. Donc quatre grandes priorités ont été retenues : la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité et enfin, l'État à l'ère du numérique. Donc l'idée c'est d'être, nous, vigilants sur les appels à projet qui ne manqueront pas d'être

adressés aux communes et dans le cadre de ce plan, essayer, comme on s'efforce de le faire auprès de nos partenaires institutionnels, de saisir toutes opportunités de financement qui pourront s'offrir à nous, pour nos investissements.

Un point sur l'analyse de la situation financière de la commune pour l'année 2017. Il convient de préciser, avant de débiter, que les chiffres ne sont pas définitifs. Il s'agit d'évaluation qui sont plutôt proches du réel mais qui restent cependant prévisionnels. En fonctionnement, au niveau dans un premier temps des dépenses pour le chapitre 011 charges à caractère général, au BP 2017 les crédits affectés à ce chapitre s'élevaient à quasiment 6 200 000 €. Grâce aux efforts de l'ensemble des services pour réaliser des économies, nos dépenses réelles sur le 011 ne dépasseront pas 5 100 000 €. Vous pouvez voir le chiffre qui est reproduit dans le tableau en page 8 et qui est une estimation haute des dépenses. Donc cela veut dire qu'au pire, qu'on peut tabler sur 5,1 millions sur ce chapitre-là. Là aussi, il faut souligner les efforts des services qui ont permis de réaliser cette modération sur les dépenses à caractère général. Et ça nous a notamment permis d'absorber les coûts de fonctionnement des nouvelles infrastructures inaugurées en 2017. Notamment les infrastructures nouvelles au niveau du sportif, les cours de tennis, la salle de boxe, par exemple. Et aussi de faire un apport qualitatif au programme des festivités de fin d'année. Et cela a permis d'absorber ces dépenses. Les prévisions d'évolution sur quatre ans des charges à caractère général s'établissent à plus 8,22 %. C'est un peu l'évolution qu'on mesure. Alors qu'en moyenne pour les autres communes comparables de, l'évolution s'établit plutôt entre 10 et 12 %. Donc, de gros efforts sont réalisés sur la maîtrise de ce chapitre.

Concernant le chapitre 012, le chapitre le plus important, les charges de personnel. Conformément à nos engagements et à la nécessité de dégager des marges de manœuvre, la masse salariale a été ramenée sous la barre symbolique des 10 millions d'euros. En quatre ans, les charges de personnel ont diminué d'environ 4 %. L'idée d'ici à la fin du mandat, avec le versement de certains personnels à la métropole dans le cadre du transfert des compétences et aussi avec le rajeunissement de la pyramide des âges, on espère arriver au bout du présent mandat à stabiliser la masse salariale autour de 9 300 000 €.

Concernant les chapitres 65-67, autres charges de gestion courante et les charges exceptionnelles. Ce sont des chapitres qui sont en baisse sur 2017. Nous l'espérons ils devraient encore baisser en 2018 puisque nous finirons notamment de payer les indemnités liées aux procédures juridiques associées au CAM. Mais là, ce sont des chapitres qui par définition sont assez difficiles à évaluer.

Enfin le chapitre 014, la pénalité SRU. Notre ville est particulièrement touchée par cette pénalité qui a augmenté de 65 % depuis 2015 passant de 180 000 € à 520 000 €. Toutefois, au regard du projet de résidence intergénérationnelle qui pèse quand même 80 logements. Nous prévoyons, enfin nous espérons puisque nous avons fait la demande auprès du préfet que notre constat de carence en logement sera révisé et qu'on devrait avoir une bonne nouvelle pour nous permettre de rabaisser notre pénalité de 50 % et de la ramener à 260 000 €. Si ce programme est pris en compte et intégré dans le calcul. Donc pour l'heure nous n'avons pas encore la décision.

Au niveau des recettes, en fonctionnement. Les recettes liées aux prestations de services à destination des usagers sont en constante augmentation depuis 2014, comme on peut le voir sur le graphique en page 10. Sur l'année 2017, notre provision s'élève à 1 350 000 € soit sensiblement les mêmes recettes qu'en 2016. Toutefois, ce chiffre est encore provisoire et conformément à notre ligne de conduite, il est le résultat d'une évaluation prudente. Le chiffre définitif devrait légèrement supérieur et donc l'évolution positive de ces recettes s'explique

essentiellement par l'élargissement de l'offre de services et l'augmentation de la fréquentation des structures communales.

Nos recettes fiscales, quant à elles, sont stabilisées à un peu plus de 16 millions d'euros. L'évolution de la fiscalité directe est liée principalement à l'évolution des bases puisque cela fait plus de 15 ans que les taux d'impositions communaux n'ont pas bougé. C'est un engagement que nous avons pris et que nous tiendrons. Concernant nos recettes fiscales, nous devrions avoir une lisibilité comme je l'ai expliqué tout à l'heure, sur trois ans par rapport à la taxe d'habitation. Et puis après il faudra voir ce qu'il ressort de la réforme annoncée de 2019. Au niveau cette fois des recettes liées à la fiscalité reversée, le montant de l'attribution de compensation s'élève à 8 700 000 €. Et comme vous pouvez le voir, ce montant est stable depuis 2015. Comme l'expliquait Mr Le Maire tout à l'heure, il pourrait évoluer mais avec les conventions, elle sera compensée avec les subventions. On va dire que ce montant là, à priori, sera stabilisé pour l'année 2018. Concernant les dotations, je reviens rapidement sur ce que j'expliquais en introduction. La DGF s'est effondrée en quatre ans, cela vous pouvez le voir sur le graphique. Et quant à la dotation de solidarité communautaire, nous ne l'apercevons plus depuis 2016 et avec l'arrivée, la mise en place de la métropole. Alors en 2016 et en 2017, nous avons perçu des recettes exceptionnelles pour compenser cette dotation mais pour 2018, pour l'instant nous n'avons pas d'éléments précis à vous communiquer. En matière d'investissements sur 2017, les chiffres sont encore provisoires mais les dépenses d'investissement devraient s'élever à 9 300 000 € si on ajoute le BP, les décisions modificatives plus le report de l'année 2016. Elles ont été réalisées à hauteur de 60 % de l'ensemble des crédits ouverts, ce qui est un taux de réalisation plutôt satisfaisant et une année particulièrement dynamique en matière d'investissement. Les dépenses ont principalement été consacrées au règlement des reports 2016, les opérations nouvelles dont vous pouvez retrouver le détail en page 12 du rapport. J'anticipe peut-être une remarque par rapport au boulevard Frédéric Mistral.

Mr Molino : c'est bien vous commencez à me connaître.

Mr Gerardin : j'anticipe un petit peu car ça n'apparaît pas dans la liste. C'est tout simplement, par rapport à une étude pluviale qu'il est nécessaire de faire et le fait que le pluvial qui relève de la compétence de la métropole doit être financé par la métropole. Donc, on attend de voir ce que dira l'étude, le compte rendu d'études pour pouvoir estimer la part que la métropole devra prendre en charge. Peut-être une précision,

Mr Molino : je pensais que c'était tout fait.

Mr Le Maire : il faut un passage de la caméra pour voir la solidité, pour vérifier.

Mr Gerardin : ça n'est pas une étude majeure, mais le financement c'est bien la métropole.

Mr Le Maire : le prestataire au lieu de démarrer au mois d'octobre, il a démarré au mois de novembre donc tant qu'on n'avait pas passé la caméra, on n'a pas pu démarrer les travaux.

Mr Gerardin : d'accord. C'est ce que l'on avait dit.

Mr Le Maire : absolument.

Mr Gerardin : voilà ça n'est pas dans le tableau mais...

Mr Molino : parce que depuis 2015 on en parle, c'est l'arlésienne. Surtout les riverains, c'est eux qui s'en plaignent.



Mr Gerardin : mais là, la caméra est passée.

Mr Molino : maintenant on risque d'avoir des surprises mais bon.

Mr Le Maire : sur des purges éventuelles oui, pour avoir le coût définitif.

Mr Gerardin : donc à ce jour le montant des recettes d'investissement s'élève à 6 400 000 €. Toutefois, certaines recettes ne sont pas encore enregistrées et d'ici le 31 décembre, la commune devrait percevoir environ 3 700 000 € du conseil départemental et 100 000 € concernant la taxe locale d'équipement. Donc en conclusion, le bilan provisoire pour l'année 2017, au niveau des résultats en fonctionnement, on est au niveau des dépenses à 17 900 000 € et au niveau des recettes 19 700 000 €. Soit un résultat provisoire positif d'1 800 000 € auquel il faut rajouter un excédent 2016, un report à hauteur de 2 100 000 €. Ce qui fait un résultat cumulé de 3 900 000 €. Ensuite, en investissement, les dépenses 9 300 000 €, les recettes 10 200 000 €. Soit un résultat positif de 900 000 €.

Concernant maintenant le cinquième point, les principales orientations budgétaires pour l'année 2018. Donc, dans la droite ligne de l'exercice 2017, notre stratégie budgétaire pour l'année à venir, s'inscrit dans une politique de gestion responsable donc caractérisée par la maîtrise des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Ce n'est pas synonyme pour nous de renoncement de l'immobilité notamment en matière d'investissement, on continue à œuvrer pour dynamiser notre commune. Donc par exemple en 2017, si vous regardez en fonctionnement, on a les économies réalisées, nous ont permis d'accompagner à hauteur de 650 000 € le tissu associatif. C'était un engagement qu'on avait pris puisqu'on était 600 000 € en 2016. On avait annoncé que le tissu associatif qui est un élément fondamental du dynamisme de notre commune, serait soutenu et ne serait pas impacté par les mesures d'économie. Et donc, les chiffres que nous avons, confirment bien qu'on est sur 650 000 € de dépenses engagées pour le tissu associatif. Et concernant l'investissement, il suffit de voir les différents projets qui sont sortis de terre pendant l'année. Notamment les infrastructures à destination de la jeunesse et sportives. Pour 2018, le budget de fonctionnement devrait s'élever à 18 500 000 € hors résultat reporté. Là encore, vous pouvez trouver le détail des montants Prévisionnels par chapitre en page 15 du rapport. Au niveau des dépenses de fonctionnement, seules les charges à caractère général augmentent d'environ 100 000 € au niveau du BP. Cette augmentation se justifie par la hausse des dépenses incompressibles et les coûts induits de la mise en fonction de nouvelles infrastructures municipales. Concernant le chapitre 012, l'objectif annoncé lors du précédent débat d'orientation budgétaire a été largement atteint puisque nous sommes repassés sous la barre des 10 millions d'euros et comme je l'expliquais précédemment l'idée est d'essayer de stabiliser ce chapitre 012 autour de 9 300 000 € à la fin du mandat. Tous les autres chapitres devraient voir leur montant inscrit au BP 2017 reconduit à l'identique au BP 2018. Au niveau des recettes de fonctionnement, elles ont été évaluées, comme il est de rigueur, avec beaucoup de prudence, eu égard aux difficultés d'évaluer avec précision l'impact qu'auront les nouvelles mesures annoncées dans les lois de finances et les transferts des compétences. Elles devraient s'établir globalement à 18 500 000€, là encore vous trouverez le détail dans le rapport. Les montants inscrits au BP 2017 devraient être reconduits à l'identique, exceptés deux chapitres pour lesquels nous prévoyons une légère diminution. Le chapitre 73, impôts et taxes et le chapitre 74, dotations et subventions. L'idée est d'anticiper une atténuation de l'attribution de compensation liée au transfert de compétences et une diminution de plus en plus importante de la participation des organismes publics de l'État.

Concernant les investissements. L'année 2018 sera une année de transition qui nous permettra d'absorber les reports d'investissement 2017 et les opérations pluriannuelles déjà lancées, donc

les gros investissements. Donc ainsi, pour les nouveaux projets, nous nous limiterons aux phases d'études afin d'en évaluer la faisabilité, le coût, et puis préparer les arbitrages nécessaires afin de, au niveau de l'année 2019 lancer une nouvelle vague d'investissements sur de nouveaux projets. Alors il est important de rappeler qu'en 2019, nous devrions enregistrer une rentrée d'argent conséquente au niveau de l'investissement lié à la vente des terrains de la zone des Plans pour le développement de la zone d'activité. Cela nous permettra, comme je l'ai expliqué de relancer en 2019 les investissements.

Le point sur l'évolution, maintenant, des effectifs et des dépenses de personnel. En 2017, l'effectif est de 246 agents dont 13 sont non titulaires. Au premier décembre 2016, la répartition catégorielle des effectifs stagiaires et titulaires était la suivante : cinq agents de catégorie A, 26 de catégorie B, 217 de catégorie C. Le personnel comptait aux 31/12/2016, 167 femmes et 81 hommes. Notre politique en matière des ressources humaines est dictée par la recherche d'une efficacité organisationnelle afin que le service rendu à la population soit optimisé. Mais également par un principe de responsabilité qui consiste à intégrer dans nos choix des contraintes qui pèsent sur les finances publiques. L'idée, encore une fois, c'est de pouvoir essayer de dégager autant que nous pouvons des marges de manœuvre. Pour conclure sur ce point, dans les cinq ans qui viennent, nous allons continuer à bénéficier de l'effet de Noria relatifs au rajeunissement de la pyramide des âges dont je parlais tout à l'heure. Il a un effet mécanique sur la masse salariale. Et puis redire que si l'on regarde la pyramide des âges en page 18, on s'aperçoit qu'un quart du personnel va être concerné par les départs à la retraite dans les cinq ans qui viennent.

En conclusion, nous entendons assumer toute la responsabilité qui nous incombe en tant que majorité et maintenir le cap fixé depuis le début du mandat : pas d'augmentation de la fiscalité, maintien d'une politique d'investissement dynamique sans recours à l'emprunt grâce à la préservation de notre capacité d'autofinancement bien la recherche systématique de financement auprès des partenaires institutionnels dont le conseil départemental. Ceci passe nécessairement par la stabilisation des dépenses de fonctionnement, par la maîtrise des charges à caractère général notamment. Et le pilotage strict de l'évolution de la masse salariale. Enfin, nous souhaitons développer au niveau des investissements la programmation pluriannuelle pour une planification plus rigoureuse encore. Merci de votre attention.

Mr Le Maire : merci Mr Gerardin. Cet exposé est complet. Y a-t-il des échanges ? Mr Molino ?

Mr Molino : Je ne vais pas être très long. Je vais simplement reprendre en deux mots ce qu'a dit Mr Gerardin. Effectivement, on voit qu'il y a une volonté significative de baisser les coûts. Ce que je peux quand même constater, c'est que quand même, sur l'année 2017 et si on fait la comparaison par rapport à l'année 2016, au niveau du compte administratif prévisionnel. Certes les charges de personnel baisse, mais en contrepartie on voit que les charges générales augmentent. Dû au fait effectivement qu'il y a des investissements nouveaux, cela est incontestable. Mais il y a aussi des transferts, des externalisations de tâches qui ont été faites dans l'année, notamment, l'entretien des salles de sport entre autres. Il y a eu quelques externalisations qui ont eu lieu et qui avait déjà commencé en 2015 et qui ont continué en 2016. Quand on regarde un petit peu les valeurs affichées au niveau du compte administratif sur les comptes 11 et 12, on voit qu'on est pratiquement en équilibre : -176 000 euros d'un côté et plus de 100 000 euros de l'autre, donc on est à peu près équivalent. D'autre part, vous parliez effectivement, que la dotation, l'attribution de compensation est instable, que la DGF avait baissé et effectivement elle a baissé. Mais vous l'avez dit justement en filigrane, mais on a eu pas mal d'aides par le passé jusqu'en 2016.

Mr Gerardin : Cela a été compensé.

Mr Molino : oui. Cela été compensé donc on n'a rien perdu en termes d'aides (attribution de compensation, dotation globale de fonctionnement) Quand on fait un agglomérat de ces sommes là, on est à peu près équivalent à ce qui avait été donné au niveau des années 2013. Donc on n'a pas changé de sphère, je dirais, financière, puisqu'on a eu des attributions complémentaires. Pour preuve d'ailleurs dans un de vos tableaux, on voit bien qu'en 2014, de mémoire, on était à 7 500 000 € en attribution de compensation qui on est passé de 2015 jusqu'à maintenant à 8 700 000 €. C'est-à-dire les millions 200 000 € que nous avions à l'époque en termes de dotation de fonctionnement a été transférés, quelque part, en 2015 sur l'attribution de compensation. Alors certes ce ne sont pas les mêmes institutions qui donnent cet argent là, mais la métropole, à l'époque, avait prévu tout cela. Effectivement nous avons pu bénéficier des rééquilibrages à partir de là. Ensuite en 2016, effectivement, on a eu l'aide de la métropole, de mémoire de plus de 600 000 €, pour justement, là aussi, je dirais atténuer la baisse de la DGF. Vous l'avez dit en filigrane. Mais je voulais quand même le souligner. Nous n'avons pas perdu en terme de recettes de fonctionnement, beaucoup d'argent par rapport à ce qui faisait en 2013. Enfin pour terminer, je voudrais revenir sur les dépenses de personnel et surtout la configuration du personnel. Je suis un peu surpris et j'en avais fait déjà part précédemment, que pour une collectivité comme la nôtre, nous n'ayons que quatre catégories A dans notre municipalité alors qu'on en avait sept à une certaine époque. C'est peut-être surdimensionné mais quatre, je pense que c'est un petit peu sous dimensionné. Il ne faudrait surtout pas que les élus que nous sommes se substituent au travail des fonctionnaires et je trouve que notamment dans certains services, le manque cruel de catégorie A se fasse sentir. Autrement dit, c'est bien de rationaliser les coûts, les baisses de charges de personnel aussi vont être consécutives au transfert de compétences qui vont être faites vers la métropole. Et c'est normal que les charges de personnel baissent si on n'a plus les mêmes compétences et qu'on les transferts vers la métropole. Certes ce sera une des incidences sur l'attribution de compensation évidemment. Mais je trouve que c'est un peu dangereux d'avoir si peu de personnel encadrant, aussi bien en catégorie A qu'en catégorie B dans une commune de 13 000 habitants où il y a pas mal de projets qui sont lancés, Où il y a pas mal d'attente de la population. Donc attention cet équilibre-là, de ne pas trop démunir les services de personnes qui peuvent être des moteurs dans l'administration de la collectivité. Voilà ce que j'avais à dire sur ce débat d'orientation budgétaire. Nous verrons après au niveau du compte administratif comment cela va se répercuter sur l'année 2017. 1 800 000 € d'excédent d'exploitation, c'est bien moins que les années précédentes, puisqu'on était à plus de 2 millions d'euros depuis quelques années. Donc là on passe sous la barre des 2 millions d'euros mais effectivement il y a eu pas mal de dépenses supplémentaires. Les couts aussi des matières premières qui ont augmenté et qui ne cesseront peut-être pas d'augmenter. Donc soyons vigilants sur l'administration de la collectivité et de ne pas faire trop de chasse vers les catégories A ou les catégories B. Voilà ce que j'avais à dire.

Mr Le Maire : juste quelques compléments. On peut être d'accord sur la traduction de votre analyse juste un petit bémol, vous avez regardé les recettes et vous avez eu entièrement raison. Notre pénalité SRU est quand même passée de zéro à 500 000 €, donc cela grève notre budget. Donc si je regarde bien la balance et je regarde les dépenses obligatoires liées à cette fameuse loi SRU couplée avec la Loi Duflos, c'est vrai que ça été un coup de bambou pour la collectivité. Mais sur la lecture on peut en être d'accord. Juste pour corriger, quand on regarde la DGF, c'est 1 300 000 € si on remonte sur les années 2012 et 2013 puisqu'on avait atteint à un moment donné 1 570 000 € de mémoire. Mais c'est parce qu'il y a eu le pacte de stabilité en 2013, il n'y a pas de souci. Juste un point qui me vient par rapport au niveau de l'encadrement. Il y a aussi des personnels qui sont en catégorie B qui valent d'autres catégories et je pense notamment à notre

directrice financière qui en catégorie B et qu'on aimerait bien promouvoir en catégorie A parce qu'elle occupe pleinement un poste de catégorie A. Donc effectivement, quand on atteindra les promotions internes, on y sera vigilant au niveau de l'encadrement. Je voudrais juste revenir sur la taxe d'habitation. Par rapport à cela. Sur Rognac pour être totalement complet, je n'avais pas les chiffres. Au regard de la loi de finances, nous avons à l'heure actuelle, 5 099 foyers fiscaux sur Rognac au niveau de la taxe d'habitation. En 2017, nous avons 620 foyers ; vous savez qu'il y avait déjà une procédure d'exonération complète ou partielle ; qui étaient exonérés de taxe d'habitation. Si on fait la projection en 2020, puisque vous savez que le mécanisme c'est une exonération sur trois ans tiers par tiers qui va coûter 10 milliards d'euros à l'État. Il y a déjà une perversité dans le système, c'est que cela va coûter 10 milliards d'euros à l'État, et que ça va être financé en premier lieu par la dette publique. Il y aura 3 374 nouveaux foyers exonérés totalement de taxe d'habitation en 2020 sur les 5099.

Mr Molino : combien ?

Mr Le Maire : 3374 foyers. Et le montant du dégrèvement global, puisque tu parlais Bruno de 2 500 000 € bon an mal an, c'est 1 960 000 € de dégrèvement. C'est donc la traduction de la dotation que va nous donner l'État. Si on compare, je ne vais pas faire « Madame Soleil », mais si on compare l'origine de la dotation globale de fonctionnement qui était pour compenser des services déconcentrés ou décentralisés au niveau des communes, on est au même niveau. C'est-à-dire qu'il aura potentiellement une marge pour l'État de rogner. Et ils vont le rogner sur deux aspects, et tu l'as expliqué. Il faut savoir que pour les communes, du moins les 300 plus grandes collectivités, c'est-à-dire département, région... On va commencer par encadrer les dépenses de fonctionnement en termes d'évolution, l'encadrement c'est plus 1,2 % par an. Ce sera sous forme de contractualisation avec l'État puisque vous savez qu'il y a le principe de libre administration des collectivités, et si on ne passe pas sous la forme de contractualisation, à ce moment-là, on ne peut pas imposer aux collectivités de maîtriser ces dépenses de fonctionnement. Cela aurait pu être pas mal si on avait commencé par cela. Parce qu'il y a quand même, à mon avis, quand on regarde Rognac, il y a une procédure de désendettement qui date de 2006 ou 2007 de mémoire, on a quand même, nous, subi une baisse de la dotation globale de fonctionnement alors que par rapport à notre participation à la dette publique qui rassemble collectivité et Etat, c'était zéro euro depuis 2006 ou 2007. Et nous avons payé, tu l'as dit 1 300 000 € à horizon fin 2017. Et il faut juste savoir que, par rapport à cela, la dette publique de l'État va monter à 90 %. Alors que celle des collectivités des communes, elle va descendre à près de 5 % cette année. Au regard de la participation des collectivités. Donc il y a quand même de la matière à discuter, à débattre. Mais quand on parle de grande réforme fiscale, ce qui m'étonne c'est le problème de la méthode puisque là on va habituer quand même un grand nombre de foyers fiscaux, en tout cas sur Rognac à perdre ce lien entre contribuables et services publics. Et en 2019, on nous annonce une grande réforme fiscale. Ça veut dire que potentiellement, pour une application en 2020, c'est vrai, des foyers qui ne vont plus contribuer en 2020, seraient contribuables en 2021. Là, je mets un bémol, je pense qu'il aurait fallu partir sur une grande réforme fiscale locale puisque foncièrement la taxe d'habitation est injuste. Il faut savoir que sur Rognac, par exemple, on a 110 biens qui sont de catégorie huit, c'est-à-dire des bâtisses qui sont totalement en ruine donc dépourvues d'habitation. Sur ces 119 bien déclarés, vous avez 99 % des biens qui ne sont pas en catégorie huit. Tout simplement pourquoi ? Parce qu'en fait la fiscalité locale, c'était 1973, les nouvelles bases, la taxe d'habitation. Et donc toutes les bâtisses qui sont antérieures à 1973 n'ont pas fait parti de l'évaluation périodique. Donc effectivement c'est injuste au niveau de la taxe d'habitation mais c'est également injuste au niveau de la taxe foncière qu'elle soit bâtie ou non bâtie. Donc ça pose quand même la réflexion d'avoir mis un peu, à mon avis, la charrue avant les bœufs. Et l'incertitude que tu soulignais au niveau de la taxe d'habitation. Je voudrais juste

également préciser qu'effectivement sur les charges à caractère général, il y a une augmentation. Il y a une augmentation aussi des services publics, notamment en termes de prestations. Quand on encadre la pause méridienne, quand on démarre à sept heures plutôt qu'à 7h30 la garderie du périscolaire et quand on accueille 220 ou 240 enfants en lieu et place des 130 qui étaient habituellement. Effectivement, il y a plus d'animateurs. Et vous l'avez vu en commission d'appel d'offres, le montant global du marché jeunesse, à une enveloppe de près d'un million d'euros. Donc c'est 300 000 € en plus. Mais il faut aussi saluer, il y a eu un effort de la part des services parce que si on prenait le seuil maxi de chaque marché d'externalisation ou autres, on était, l'estimation a été faite à 6 200 000 €. Voilà. Juste pour compléter.

Mr Molino : il y a quand même eu aussi des augmentations de tarifs qui sont venus aussi amener des recettes supplémentaires.

Mr Le Maire : regarder, en volume, ça ne se traduit pas puisqu'on est sur 1 350 000 € bon an mal an et qu'on est sur la même enveloppe avec une augmentation de fréquentation. Parce qu'il y a eu une tarification différenciée au niveau de la restauration scolaire et au niveau du centre de loisirs. Mais quand on regarde en volume, il y a des gens qui ont participé à la tarification sociale d'1, 75€ par exemple pour la restauration scolaire alors qu'avant, ils payaient 2,40 € avec la prise en charge, le remboursement PAI. Donc il y a eu aussi des mesures qui sont venues atténuer en fonction de l'effort contributif. Donc, bon an mal an, en volume, ça ne se voit pas parce qu'au regard de l'augmentation, on parlait des structures jeunesse, 130 et 220 gamins forcément il y a une augmentation des recettes. Mais cela est lié aussi à l'augmentation de fréquentation et l'amplitude horaire.

Mr Molino : d'ailleurs, sur l'un des tableaux, j'ai simplement remarqué une petite chose, une petite erreur. Sur l'un des tableaux, notamment page neuf du rapport.

Mr Le Maire : c'est possible.

Mr Molino : Il y avait justement « prestations des usagers, la prévision du CA 2017, 1 350 000 €.

Mr Le Maire : oui il y a un delta a un minimum de 1 350 000.

Mr Molino : et 1 370 000 € en dessous...

Mr Le Maire : Oui il y a un report. Mais il faut quand même saluer l'effort des services,

Mr Molino : oui bien sûr.

Mr Le Maire : parce qu'ils ont fait ça sous l'impulsion de Madame Garcia qui a vraiment voulu faire un débat d'orientation budgétaire avant 2018 avec les difficultés qu'on peut connaître pour la directrice financière. Il n'y a pas d'autres observations sur le débat ? Donc je vous demande d'en prendre acte puisqu'on ne vote pas un débat d'orientation budgétaire.

Rapport numéro sept : Bruno, admission en non valeur pour l'année 2017.

Mr Gérardin : tout à fait. Un certain de nombres de titres de recettes émis sur plusieurs exercices n'ont pu être recouverts malgré les poursuites engagées par le Trésor Public. Compte tenu notamment, de l'insolvabilité des débiteurs, de leur disparition, de poursuites infructueuses, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de 66 titres pour un montant total de 5 021,25 €. Donc en fait c'est une accumulation de tout un tas de petites sommes. Donc voilà, on vous demande d'admettre cette somme en non valeur sachant que l'admission en non valeur ne met pas pour autant un terme aux poursuites. On peut continuer à poursuivre et à essayer de

récupérer les sommes. Mais là il s'agit simplement de constater comptablement cette perte de recettes.

Mr Molino : dans quels domaines ?

Mr Le Maire : pour être complètement exhaustif, en fait quand on parle d'admission en non valeur sur 2017, il y a eu un gros travail de la direction financière avec le trésor public, c'est des titres qui avaient été mis en 2011, 2013, 2014, 2015 et 2016. Donc, on a en fait soldé l'antériorité des impayés. Effectivement, les procédures de recouvrement pour des montants qui sont significatifs puisqu'il y a un montant en dessous de 15 € je crois, de mémoire ils ne poursuivent plus. C'est sur les produits de services, c'est-à-dire tout ce qui est service public, services de proximité. On a très peu de droits de place sur le marché. Cela avait été soldé. On a 53 titres de recettes qui sont supérieures ou égales à 100 € et 13 pièces qui sont supérieures ou égales à 1000 € donc 2800 €. Ça épure en fait tout l'arriéré des impayés et de repartir sur une situation propre.

Mr Molino : Par ce que chaque année, on n'en a des admissions en non valeur.

Mr Le Maire : oui, chaque année. L'effort qui a été fait cette année, c'est de reprendre l'antériorité pour solder et pour être propre sur 2017. Donc, en fait, les admissions en non valeur qu'on aura a fortiori, il y en a toujours sur 2018, ce sera uniquement des titres émis en 2017. Voilà. Y a-t-il d'autres questions ?

Mr Gerardin : je disais que lorsqu'on rapporte cela au budget communal, c'est quand même, il y a quand même une maîtrise.

Mr Molino : oui parce que chaque année y en a, et ça fait quand même des sommes assez importantes, parce que si on cumulait tout ça.

Mr Le Maire : oui parce que cumulé 10 euros, 15 euros, des fois c'est même 0,05 euro. Ça fait un titre. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro huit : vote des subventions exceptionnelles. Bruno.

Mr Gerardin : Comme chaque année, la commune attribue aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les dossiers de demande de subvention exceptionnelle peuvent être déposés à tout moment dans l'année et sont examinés conformément au règlement d'attribution et de versement des aides aux associations. Donc ici il y a trois dossiers qui vous sont proposés. Donc, l'association ATLAS pour un montant de 238 €. C'est des dépenses imprévues liées à la location de matériel scénique pour la prestation lors des festivités du 14 juillet 2017. L'ENSEMBLE A VENTS DU LACYDON pour lequel on vous propose une attribution d'un montant de 2 000 € pour la 8ème édition de « soliste et concerto » qui a eu lieu à l'église Saint Jacques de Rognac le dimanche 12 novembre 2017. Et enfin l'association COUPO SANTO pour le spectacle crèche vivante qui s'est tenue récemment à hauteur de 1 300 €. C'est tout là, je n'ai rien de plus à dire.

Mr Le Maire : on va corriger la formulation, non pas les montants, mais c'est par rapport à la subvention de NOSTA MAR.

Mr Gerardin : NOSTA MAR ? Moi j'ai une version où il n'est pas intégré. Je n'ai pas la dernière version.

Mr Le Maire : c'est pour cela. 7 834 €. C'est ce qu'on disait en commission des finances. J'espère que tout le monde à la bonne version ?

Mr Molino : oui. Tout a fait.

Mr Le Maire : il est marqué : « Edition de 750 exemplaires » ; c'est « exemplaires » vous l'avez compris. Mais ça n'est pas ça. « Pour la commune de Rognac ». Non ça n'est pas, les 750 exemplaires ne sont pas pour la ville de Rognac. On ne fait pas travailler une association avec un imprimeur pour qu'on puisse avoir des ouvrages sinon on passe par le budget municipal. Et donc les marchés publics. En fait, il s'agit d'édition de 750 exemplaires et il y a une partie qui est minime, qui va être donnée aux écoliers par l'association NOSTA MAR, notamment et également une partie pour les nouveaux arrivants quand on les recevra. Donc qu'on soit bien d'accord. On va changer la formulation lors des délibérations pour que ça passe au contrôle de légalité parce que là, il y en a qui peuvent s'inquiéter du flux. Désolé Bruno.

Mr Gerardin : Non, mais je ne l'avais pas reçu. En commission des finances on l'a évoqué effectivement mais je n'ai pas eu la version.

Mr Le Maire : y a-t-il des remarques par rapport aux subventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro neuf : recrutement de deux agents contractuels sur l'emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité. Madame Miceli.

Mme Miceli : effectivement, comme chaque année, la collectivité met par rapport à l'INSEE, les données et effectue ce que l'on appelle le recensement. C'est pour cela que l'on a besoin de recruter deux agents contractuels au grade d'adjoint administratif pour faire face à ce besoin qui est lié à un accroissement saisonnier d'activité (recensement) pour la période prévisionnelle allant du 2 janvier au 26 février 2018, qui est bien sûr la période du déroulement du recensement au sein de notre commune. Ces agents assureront des fonctions d'agent recenseur à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. De préciser que leurs rémunérations seront calculées sur la base du traitement indiciaire d'un Adjoint Administratif classé au 1<sup>er</sup> échelon. Et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chapitre 08. Voilà ce que l'on porte en délibération ce soir.

Mr Le Maire : y a-t-il des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 10 : protection fonctionnelle et juridique. Madame Miceli-Houdais.

Mme Miceli : le fait que nos agents aient un contact public, il est nécessaire de les protéger. Et c'est pour cela que sur ce rapport, sur cette protection fonctionnelle et juridique, on vous demande d'accorder la protection fonctionnelle aux élus et agents titulaires, stagiaires et contractuels de la Commune dans l'exercice de leurs missions. Tout le monde sait très bien qu'aujourd'hui, au vu du contexte et de la société, qui est assez procédurière, c'est nécessaire de le délibérer.

Mr Le Maire : y a-t-il des remarques, des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 11 : mise à disposition de personnel auprès du CCAS. Madame Miceli-Houdais.

Mme Miceli : Là aussi, ce sont des jeux d'écriture. Vous savez, que nous mettons à disposition à titre gracieux au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rognac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de trois ans un attaché Titulaire à raison de 70% de son temps de travail.

Donc, c'est d'accepter un Adjoint Administratif principal de 1ère classe Titulaire à raison de 100% de son temps de travail, et d'un Adjoint Administratif principal de 2ème classe Titulaire à raison de 100% de son temps de travail. On nous a précisé que l'intéressée est en formation du 02/10/17 au 31/12/17. De ce fait ce qu'on demande de c'est d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées, en précisant que la mise à disposition sera formalisée par un arrêté individuel pour chaque agent. La procédure habituelle.

Mr Le Maire : merci. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 12 : approbation d'un prêt à usage avec Monsieur Alain Robaldo, terre communale agricole sise les plans. Mr Guillaume.

Mr Guillaume : nous avons réalisé un prêt à usage à Monsieur Ronaldo il y a quelques années. Aujourd'hui, il s'agit de le reconduire en modifiant, puisqu'il y a des terrains qui ont été cédés donc il faut sortir les terrains qui ont été cédés et garder uniquement les terrains qui sont prêts à usage à la commune. Donc je vous propose de reconduire ce prêt à usage des parcelles agricoles dont vous avez la liste avec les sections, les numéros et les superficies.

Mr Le Maire : y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 13 : désaffectations et déclassements puis vente d'un local poubelle contiguë à la parcelle cadastrée section AP numéros 52 sis avenue Georges Brassens à Monsieur Julien Mastrape. Mr Guillaume.

Mr Guillaume : nous avons été sollicités par Monsieur Mastrape pour l'acquisition d'un petit bout de terrain contigu à sa propriété. Nous avons déjà réalisé plusieurs sessions similaires sur l'ensemble de la commune. Donc ce terrain est d'une superficie de 18,85 m et l'estimation des domaines est de 212,20 € le mètre carré. Donc je vous propose de désinfecter et le déclassement dans le domaine privé pour pouvoir le céder aux riverains qui souhaitent l'acquérir.

Mr Molino : ça fait cher le mètre carré.

Mr Guillaume : c'est en zone constructible.

Mr Molino : oui tout à fait.

Mr Le Maire : y a-t-il des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapports numéro 14 : Acquisition de la parcelle cadastrée section BI numéro 133 sise 101 boulevard Jean Jaurès à Madame Suzanne Bardonnanche. Madame Bajoux, c'est à vous.

Mme Bajoux : le 101 boulevard Jean Jaurès, évidemment, c'est la broderie de Madame Suzanne Bardonnanche. Je rappelle que Madame Bardonnanche a cessé son activité à la fin septembre. Donc Madame Bardonnanche et la commune se sont rencontrées le 9 novembre et elle nous a proposé la cession de son bâtiment. Je vous rappelle quand même que le bâtiment c'est une broderie mais qu'avant cela c'était une école communale au rez-de-chaussée et qu'il y avait des appartements au-dessus. Madame Bardonnanche a toujours laissé le bâtiment en l'état et c'est ce qui est très important puisque ce bâtiment a été transmis en l'état par ses parents et qu'elle a toujours voulu le conserver comme tel. Ce bien s'inscrit donc dans le patrimoine communal bien évidemment. Et à ce titre il sera protégé par la commune. Par courrier du 22 novembre 2017 Madame Bardonnanche a proposé à la commune de lui céder cette parcelle cadastrée BI numéro 133 d'une superficie de 279 m<sup>2</sup> au prix de 320 000 €. La commune en a donc accepté le prix par un écrit en date du 23 novembre de la même année afin d'acquérir ce foncier au prix de



320 000 €. Comme le prévoit l'article L 22 41-1 du code général des collectivités territoriales, le service des domaines a été consulté le 10 novembre de la même année dans le cadre de l'acquisition d'un bien immobilier de la commune. Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 décembre. Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 320 000 € au profit de Madame Bardonnanche. D'autoriser Monsieur le maire à signer les actes et les documents à intervenir et de dire que l'acte de mutation et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Mr Le Maire : y a-t-il des remarques ?

Mr Molino : une petite question. L'avis des domaines qu'est-ce qu'il dit ? Parce que vous avez eu l'avis des domaines mais il n'a pas donné une estimation de la valeur ?

Mr Le Maire : non absolument pas.

Mr Molino : on ne lui a pas demandé ?

Mr Le Maire : Si, on lui a demandé, c'est obligatoire. Mais il n'a pas répondu dans les délais impartis.

Mme Bajoux : d'un mois.

Mr Molino : d'accord.

Mr Le Maire : pour Madame Bardonnanche quand même il y avait, c'était logique, comme on était rentrés en négociation, de ne pas le faire traîner pendant deux, trois mois. Au regard du prix au mètre carré, quand même, on est dans un secteur, je vous rappelle c'est du gabaritaire, c'est-à-dire qu'un promoteur immobilier aurait pu monter bien plus haut. L'idée c'est véritablement de préserver cette zone. D'avoir un projet d'ensemble avec la réhabilitation de l'ancien hôtel de ville, notamment, pour que ça puisse faire écho. Également repenser le réaménagement du corps de ville côté place Saint-Jacques mais ça dans un futur un peu plus éloigné. C'est la raison pour laquelle, au regard du prix, de toute façon, vu ce qui se pratiquait dans les environs, on est sur le prix.

Mr Molino : On est à plus de 1100 € le mètre carré. Il y a la construction certes bien évidemment par rapport à la surface du bâtiment et du terrain. Comme on avait entendu des bruits, comme quoi cela allait être racheté,

Mr Le Maire : par la commune, oui.

Mr Molino : Après peut-être des immeubles tout au moins des habitations... Avec l'ancien foyer. On entend plein de bruit.

Mr Le Maire : il y a un projet qui doit être cohérent notamment au regard de ce qu'on est en train de penser par rapport à l'ancien hôtel de ville et à ses deux dépendances, notamment avec le musée et la maison des associations et les salles de réunion. Une fois qu'on aura pensé le projet, il faudra faire une résonance par rapport au maille provençale. Donc on aura tout le loisir de voir ce que l'on fera. Et comme tu l'as souligné Valérie, il y a quand même une valeur patrimoniale derrière la droguerie puisque c'est l'ancienne école communale. Je ne veux pas dire qu'on va refaire l'ancienne école communale mais il y a quand même autre chose à faire que de tout raser parce qu'il y a quand même la préservation du cachet ancien. En mon sens, maintenant...

Mr Molino : oui, d'accord.

Mr Le Maire : y a-t-il d'autres remarques ? Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 15 : vente de la parcelle cadastrée section BT numéro 584 sises les Plans à la société Rognac énergie future. Effectivement c'est un foncier de près de 12 000 m<sup>2</sup>. 12 000 × 100 m<sup>2</sup> sur lequel il est prévu un aménagement avec trois entités. D'une part ce que l'on va appeler : « l'espace 2 », c'est-à-dire le projet de l'espace 1 transféré dans des locaux mais pas également puisque l'espace 2, ce sera aussi un pôle seniors avec une antenne du département. Vous savez que le département déploie des maisons du « Bel Âge » et dans ce cadre ils conventionnent également avec les communes ou avec des associations pour disposer des locaux et non pas acheter des locaux. C'est du gagnant/gagnant puisque les plages horaires de l'espace 2, c'est surtout essentiellement le soir, de mémoire, de 17 heures à 23 heures et que l'antenne senior pourrait avoir des plages d'ouverture de 8h30 à 17h30. Voilà la première entité. La deuxième entité qui devrait voir le jour, c'est une Mecs mais cela Madame Miceli pourrait vous en dire plus. Et la troisième entité qui devrait voir le jour c'est une école Montessori. Voilà, les trois entités qui devraient sortir de terre dans les mois et les années à venir. Mais pour cela on passe par un aménageur, pour l'aménagement bien évidemment de la voie et après derrière la viabilisation, l'éclairage et la rétrocession à la commune de la voie.

Mr Molino : c'est la question que j'allais poser. La rétrocession de la voie uniquement ?

Mr Le Maire : oui parce que, en fait les terrains après seront achetés par la Mecs qui est un prolongement du département puisque c'est des maisons pour l'enfance.

Mme Miceli : maison d'enfants à caractère sociales, Montessori qui aura les zéro 17 ans, de l'élémentaire jusqu'au lycée et la petite enfance bien évidemment.

Mr Molino : en bilingue.

Mr Le Maire : sauf qu'il est clair que nous conservons, puisqu'on aura ça au prochain conseil municipal, un tellement de 2500 m<sup>2</sup> de mémoire, s'agissant de l'espace 2 que c'est un bâtiment d'intérêt public, on peut dire puisque c'est associatif. On aura un bail emphytéotique avec l'association mais également avec une convention très particulière avec le conseil départemental pour bâtir ce projet.

Mr Molino : justement je voudrais revenir là-dessus. Les 2500 m<sup>2</sup> d'emprise de ce terrain, du futur espace 2 fait partie des 13 000 m<sup>2</sup> qui sont cédés là ? On est bien d'accord ?

Mr Le Maire : ah non pas du tout !

Mr Molino : ils sont en dehors ?

Mr Le Maire : ils sont dissociés ?

Mr Molino : d'accord. Donc l'espace ne va pas être implanté sur cette parcelle ?

Mr Le Maire : l'espace va être implanté sur cette parcelle mais ce sera sous propriété communale puisqu'on ne peut plus faire de bail,

Mr Molino : justement j'allais y venir. Mais si on vend la totalité de la parcelle ?

Mr Le Maire : là pour l'heure, on vend la totalité de la parcelle moins les 2500 m<sup>2</sup>. Ça n'est pas marqué ?

Mr Molino : ça n'est pas écrit comme ça en tout cas. Justement je voulais revenir là-dessus parce qu'effectivement j'avais cru comprendre qu'il allait y avoir un bail emphytéotique et si on vend la totalité de la parcelle, à moins ce qu'il y ait après une rétrocession, pourquoi pas, mais à titre gratuit.

Mr Le Maire : non pas de rétrocessions. L'idée même, il faudra corriger quand même.

Mr Molino : oui.

Mr Le Maire : l'idée c'est de signer un bail emphytéotique et qu'on reste propriétaire des 2500 m<sup>2</sup> puisque le département, de toute façon, exige à juste titre, que le foncier soit de propriété communale. Imaginons et je ne le souhaite pas, que l'association Atlas éprouve à un moment donné des difficultés, si on a le bail emphytéotique, c'est-à-dire que tout ce qu'ils construisent sur le terrain, nous appartiendra mais avec les dettes qui vont avec puisque pour ne rien vous cacher, l'association Atlas va être obligée de faire un emprunt pour construire l'espace 2. Et donc la condition sine qua non, c'est qu'on reste propriétaire du terrain et vous faites bien de le souligner.

Mr Molino : c'est pour ça parce que ça n'est pas écrit du tout comme ça. J'ai été un peu surpris.

Mr Le Maire : on va le corriger.

Mr Molino : où effectivement la superficie excluait les 2500 m<sup>2</sup>...

Mr Le Maire : il faudra bien le préciser « à l'exclusion des 2500 m<sup>2</sup> » puisque tous les ratios, effectivement pour arriver à 400 000 €, on a exclu ces 2500 m<sup>2</sup> puisque c'est un manque à gagner pour l'aménageur dans le cadre de la vente.

Mr Molino : tout à fait.

Mr Le Maire : absolument. Vous faites bien de le préciser. Puisque l'espace en fait, va être accolé, il sera le plus proche de la départementale, en matière de visibilité, c'est ce que nous demande aussi le conseil départemental pour son antenne.

Mr Molino : et cette école Montessori, il y a une implantation prévue parce qu'il y a une demande ? C'est parce qu'il y a l'opportunité de cette implantation ? Ou est-ce que c'est l'aménageur ?

Mr Le Maire : alors juste, et après Sylvie complétera sur les modalités. L'aménageur, en tant que tel, nous lui avons apporté les trois projets dans son ensemble. Ça n'est pas l'aménageur qui est allé voir Montessori ni la Mecs. Entendons-nous bien, cela est clair. Avec des besoins qui ont été définis en partenariat avec les trois entités, que ce soit l'espace 2, la Mecs ou l'école Montessori. S'agissant de l'école Montessori, je vais laisser la parole à Madame Miceli.

Mr Molino : pas tout le monde connaît ce système de l'école Montessori.

Mme Miceli : alors effectivement, le principe des écoles Montessori, on le sait, il y a des communes environnantes qui en possèdent déjà. Donc c'est souvent sur un publique maternelle, primaire. Pelissanne va jusqu'à un collège, par exemple. De la demande ? Oui. On n'en a sur la commune de Rognac. La commune de Rognac, il faut savoir aussi que par rapport à sa situation géographique intéresse tout autant la continuité de la scolarité des enfants. C'est-à-dire qu'on a des rognacais qui ont des enfants dans les écoles Montessori qui sont à l'extérieur de Rognac mais qui sont aussi demandeurs aujourd'hui, d'avoir l'école Montessori au sein de leur commune. D'où, on est intéressé particulièrement pour l'implantation, le lycée. Parce qu'il n'y en

a que trois pour l'instant, un à Marseille, il va y en avoir un à Rognac, et un à Nice. Ce qui peut amener aussi avec nos partenaires d'État, en ayant une école Montessori qui coiffe la tranche d'âge des enfants entre trois mois et 17 ans de pouvoir porter certaines études sur ce type de pédagogie. Parce qu'aujourd'hui, on en parle beaucoup mais on a très peu de retour scientifique et universitaire. Et il est vrai que de dire qu'au niveau national, ça ne questionne pas. Alors, attention. Je lève tout doute d'aller vers une éducation privatisée de l'école privée. Ça n'est pas du tout amène le but. C'est juste de reconnaître peut-être qu'il existe de nouvelles pédagogies qui pourraient devenir des privés sous contrat dans l'avenir et accessible à tous. Différents, mais on le sait. Il y a certains privés, le fait d'être sous contrat, ont cette possibilité, à des familles moyennes d'y aller. Là, c'est un privé effectivement. C'est dans ce sens-là.

Mr Molino : on serait pilote en la matière si on va jusqu'au lycée.

Mme Miceli : sur les études faites sur le lycée. Notamment sur le baccalauréat, et les élèves Montessori qui s'y présentent au niveau de Nice, ils ont de très bons résultats. Il faut le savoir, parce que ce sont où des enfants qui par leur situation voyagent énormément. Il faut prendre du recul dessus. Ça nécessite d'être questionnée, cette nouvelle pédagogie.

Mr Le Maire : d'autres questions, remarques ? Donc on précisera bien dans la délibération « excepté les 2500 m<sup>2</sup> ». Et donc de les découper au niveau du plan joint la délibération pour que quand on arrive chez le notaire, il n'y ait pas de doute possible et ne pas en délibérer à nouveau la prochaine fois. Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 17 : modification, effectivement une nouvelle fois,

Mr Molino : ça n'est que la troisième fois.

Mr Le Maire : de la délibération numéro 17114. C'est toujours la même chose, c'est pour la résidence intergénérationnelle, il y avait eu une erreur matérielle et je suis obligé de délibérer à nouveau pour éviter tout contentieux en tant que tel. Vous savez clairement, la résidence intergénérationnelle, on vous l'a déjà expliqué, à deux reprises, la création de 89 logements, de mémoire, en face du collège avec notamment des services, un centre médical. Le permis a été déposé et je salue les membres du conseil des sages qui ont travaillé d'ailleurs sur des propositions qui seront soumises au conseil municipal. Notamment sur les services à l'intérieur qui pourraient être développés, services de proximité, coiffeur, boulangerie. Je n'ai plus la liste mais il y a eu 13 ou 14 propositions que l'on devra soumettre à Maison de Marianne. Donc je rendrai compte de vos travaux à ce sujet là et merci beaucoup pour votre collaboration. Voilà. Il n'y a pas de questions je présume ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 17 : la vente aux enchères d'un véhicule 4x4 qui a été affecté au CCFF. Madame Forte.

Mme Forte : dans le but de moderniser le parc automobile et au vue des soucis d'approvisionnement des pièces, il a été décidé de procéder à la vente aux enchères du 4x4 au CCFF, qui avait 30 ans. La mise à prix aux enchères par la société a été fixé à 1000 € et la valeur final d'enchères à après 15 jours, 9 909€. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du véhicule : MERCEDES 300 GD, immatriculé EQ-132-DT, inscrit sous le numéro d'inventaire 4937 au patrimoine mobilier de la commune, dont la valeur finale d'enchère a été fixée à 9 909 €, à M. VILLERBRU domicilié en Corse. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et diligences nécessaires pour aboutir à ladite vente, à signer tout document et acte de vente subséquent, de décider de sortir ce bien de l'inventaire du patrimoine communal, et de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Mr Le Maire : pour bien préciser, vous savez qu'il y a eu un 4x4 qui a été livré en 2016. Le second est en commande parce qu'il y a des délais de fabrication, d'adaptation de six à huit mois. Donc le bon de commande est parti il y a quatre mois. On n'a toujours pas la livraison du deuxième 4x4. Mais le remplacement de ce 4x4 là, de 2016 concernait ce 4x4 là. Donc on a toujours le même nombre de véhicules. Juste pour signaler que la vente aux enchères, mine de rien, ça fonctionne pas mal. Il y a des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Mr Molino : est-ce qu'on peut revenir sur le sujet précédent s'il vous plaît ? J'ai simplement oublié de poser une question. Pas sur la vente du véhicule mais sur la société Rognac Future Energie. J'ai essayé de trouver sur Internet mais je n'ai pas trouvé.

Mr Le Maire : chaque aménageur crée une société ad hoc pour chaque projet d'aménagement. En fait c'est Eole, le grand groupe d'aménagements qui crée une société.

Mr Molino : parce que Éole j'ai trouvé mais,

Mr Le Maire : Rapport numéro 18 : signature de la convention d'objectifs et de financement extrascolaire avec la caisse d'allocations familiales pour les accueils de loisirs sans hébergement. Madame Miceli.

Mme Miceli : c'est une simple formalité. La caisse d'allocations familiales c'est un excellent partenaire. C'est simplement pour percevoir les recettes notamment sur la prestation de services sur les ALSH : La Plantade, le Mazet, le Mas, les trois connus. Donc après en avoir délibéré ce qui est proposé au conseil municipal, c'est d'approuver les termes de la convention entre la caisse d'allocations familiales et la commune qui est relative au financement des ALSH. Vous l'avez en annexe pour information, et d'autoriser Mr Le Maire à signer ladite convention et tout acte s'y référant. Une formalité, bien sûr. Mais nécessaire.

Mr Le Maire : il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 19 : renouvellement de la convention de partenariat entre le collège Cousteau et la ville de Rognac pour l'année 2018. Madame Miceli.

Mme Miceli : on renouvelle donc cette convention entre le collège et la collectivité parce qu'on a mis à disposition des animateurs sur la pause méridienne du collège. À ce sujet, nous avons fait le bilan d'activité et il s'avère que cela a des effets très positifs. Notamment, c'est le principal qui nous a fait de très bons retours sur la nécessité d'avoir des animations, d'occuper les jeunes est de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté dans notre dans notre ville. Donc après en avoir délibéré, ce qui est proposé au conseil municipal c'est d'approuver le terme de la convention entre la mairie et le collège Cousteau de Rognac qui a été annexé et d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et tout acte si référent. Cela fait aussi parti, dans ce marché, des activités supplémentaires et de cette volonté de la commune d'avoir une politique éducatives qualitative et bien au-delà sur le public ados et préados que touche le collège.

Mr Le Maire : il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 20 : approbation de la convention de la mise à disposition à titre gratuit de parcelles communales et du domaine privé. Madame Millancourt.

Mme Millancourt : c'est aussi un renouvellement de convention avec l'association NOSTA MAR, qui chaque année organise les Journées Mondiales des Zones Humides. C'est d'autoriser à utiliser les parcelles communales à titre gratuit pour leurs manifestations. Donc on demande

d'approuver la convention de la mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mr Le Maire : c'est l'occasion de saluer NOSTA MAR puisqu'ils sont en train de faire des travaux d'aménagement et l'observatoire, vous savez qu'on a financé une partie. Des remarques ? Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 21 : le dernier rapport, mise en place du droit de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux. Madame Bajoux.

Mme Bajoux : la préemption, nous avons une première loi, je vous ferai grâce des numéros, du 2 août 2005 sur les Petites et Moyennes Entreprises et modifiée en juin 2014, elle introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil règlementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes et de leurs alentours. La commune de Rognac, soucieuse de l'attractivité de son centre-ville et du dynamisme de son appareil commercial, a déjà pris plusieurs mesures pour préserver son commerce de centre-ville par l'identification, au Plan Local d'Urbanisme, d'un linéaire sur l'Avenue Jean Jaurès ainsi que la création d'un service économique dédié au tissu économique et à sa redynamisation. Pour autant, malgré ces mesures et sous l'effet de la crise économique, le commerce du centre-ville souffre : augmentation de la vacance, diminution de la diversité commerciale en termes d'activités et en termes de typologie de commerce. L'instauration de ce droit de préemption constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la politique communale en matière de commerce. Vulgairement parlant, un commerce avec un rideau fermé, ça n'est pas bon pour les commerces d'à côté ni pour la population et ses administrés. La présente délibération a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, périmètre au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption. Vous avez en annexe le plan du PLU avec les zones. Elles sont reprises. C'est les zones urbaines, les zones à urbaniser et les zones économiques, industrielles et commerciales. Il convient de préciser qu'un établissement dont une vitrine ou une façade au moins incluse dans le périmètre en fait parti entièrement même si son adresse postale est en dehors. Donc, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et d'instituer le Droit de Préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux dans toutes les zones Urbaines, A Urbaniser, Economiques, Industrielles et Commerciales délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 30 juin 2017, d'autoriser Monsieur le Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption, et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir.

Mr Molino : il manque la légende des zones et d'autre part, dans les faits comment cela va se passer. En admettant, qu'on va se jouer ce droit de préemption sur un commerce qui rate son activité. Comment ça va se passer ? On a acheté le bien, le bail ?

Mr Le Maire : alors, ça n'est pas qui « arrête », mais c'est qui « vend ». C'est comme le droit de préemption, il y a un acquéreur, il vend, on préempte. Donc on rachète effectivement le fonds de commerce. En fait c'est du portage.

Mr Molino : tout à fait.

Mr Le Maire : il faut être très clair. Le but étend après de très vite trouver un nouvel acquéreur. Mais il est vrai que pour préserver le commerce et pour aussi la diversité des commerces de

proximité, avoir ce droit là, comme malheureusement on ne peut pas avoir le droit de préemption sur les zones agricoles. Cela permet d'avoir un regard sur ce qui se pratique au niveau de notre activité des commerces de proximité. Chose que à l'heure actuelle nous n'avons pas. Donc, il vaut mieux prévenir. Ça ne veut pas dire qu'on va l'exercer à tire-larigot. Ça n'est pas ça du tout. Il y a une initiative privée qui doit jouer pleinement son rôle. Mais cela préserve de toute mauvaise surprise le cas échéant, sur un commerce où l'activité n'est peut-être pas la bienvenue dans un tissu urbain par exemple.

Mr Molino : cela veut dire que si demain, on préempte, par exemple, bd Jean Jaurès, il y a un commerce qui ferme, et qui vend son activité.

Mme Bajeux : par exemple s'ils veulent vendre à un coiffeur. Si on estime que, les coiffeurs nous en avons 12 sur la commune et que par la redynamisation du tissu économique, on estime qu'un 13ème coiffeurs, ça ne serait pas opportun, à ce moment-là on pourrait préempter est proposé et avoir un portage sur un autre commerce qui serait d'actualité pour la commune.

Mr Molino : d'accord.

Mr Le Maire : c'est ce que Valérie expliquait dans l'exposé. Au niveau du PLU, on avait travaillé justement sur les artères commerciales, pour que cela reste, puisqu'on n'avait aucun outil à travers le POS. Après par rapport à la vacance des locaux commerciaux, après c'est délicat de remettre son affaire, ça n'est pas si simple que ça de trouver un repreneur. Il y a des outils incitatifs sur les taxes, sur les locaux commerciaux vacants. Mais ça n'est pas l'objet de la délibération. Voilà. Il y a d'autres questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite une bonne soirée et de très bonnes fêtes de fin d'année si on ne se voit pas avant.